



Conseil de la Ville

Règlement RV3613 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H0865

La grille des spécifications applicable à la zone H0865, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usages « H7-Habitation Trifamiliale isolée » ainsi que des spécifications afférentes à celle-ci, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 15 septembre 2026

Steven Blaney

Signé avec ConsignO Cloud (16/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Steven Blaney, maire

Marlyne Turgeon

Signé avec ConsignO Cloud (16/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Marlyne Turgeon, greffière

Jean Leblond

Signé avec ConsignO Cloud (16/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 SEPTEMBRE 2026



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

URBA-SAT-2026-093
Annexe A de l'Annexe 2

Modifiée par:

RV3613				

H0865

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation								
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)			
H7						16	27	432									2	12	7,5		2	2	8				
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation								
Usage spécifiquement prohibé																			Stationnement étagé ou souterrain								
Note usage																											
Note générale																											